Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 081-200066124-20250324-26_2025-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	72

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	20

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	2

Date de la Convocation
11 MARS 2025
Date d'Affichage
11 MARS 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Lahcène BAAZIZ à Laurent SQUASSINA, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Christian PERO, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO à Michelle LAVIT, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Claude SOULIES, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 26_2025
ACTES : 7.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Principal

Exposé des motifs
Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 081-200066124-20250324-26_2025-DE

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire. Le compte de gestion ainsi présenté en annexe n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 776 851,58	64 168 869,47	79 945 721,05
Titres de recette émis (b)	4 916 913,58	59 256 204,06	64 173 117,64
Réductions de titres (c)		877 702,61	877 702,61
Recettes nettes (d = b - c)	4 916 913,58	58 378 501,45	63 295 415,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 776 851,58	64 168 869,47	79 945 721,05
Mandats émis (f)	6 767 627,44	58 684 732,99	65 452 360,43
Annulations de mandats (g)	16 301,15	810 952,29	827 253,44
Dépenses nettes (h = f - g)	6 751 326,29	57 873 780,70	64 625 106,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		504 720,75	
(h - d) Déficit	1 834 412,71		1 329 691,96

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-585 281,28		-1 834 412,71		-2 419 693,99
Fonctionnement	7 188 001,77	988 581,03	504 720,75		6 704 141,49
TOTAL I	**6 602 720,49**	**988 581,03**	**-1 329 691,96**		**4 284 447,50**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,
Considérant que les écritures du compte de gestion 2024 sont concordantes avec celles du compte administratif 2024,
Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Sébastien CHARRUYER en son nom et au nom de Jean TKACZUK lui ayant donné pouvoir) :

- **approuve** le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 AVR. 2025
- publication - mise en ligne
Le 07 AVR. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.